

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	Mme SUSINI-BIAGGI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 58

Partenariats culturels et mise en place de tarifs exceptionnels pour le Théâtre Municipal.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de ses objectifs d'élargissement des publics et d'accès à la Culture de tous, la Ville souhaite établir des partenariats avec des associations qui élaborent des projets culturels en faveur d'un public éloigné de toute pratique culturelle.

La politique tarifaire de la Ville et les actions de sensibilisation déjà mises en place (tarif moins de 25 ans, rmistes, intermittents du spectacle.... partenariats avec des ateliers de théâtre scolaires, ateliers, stages, rencontres ...) favorisent déjà largement, depuis plusieurs années la réalisation de cet objectif. Le public du Théâtre Municipal est plus nombreux, plus diversifié et s'est considérablement rajeuni. Ce compagnonnage actif participe à la construction d'un public éclairé et exigeant et ce depuis le plus jeune âge.

Cette volonté de favoriser l'accès aux biens et aux pratiques culturelles pour tous qui est une des orientations fortes de la Ville dans le cadre de sa mission de service public, s'élargit ici par la création de tarifs préférentiels pour des personnes « en difficultés ». Cet effort que consent la Ville n'a de sens que parce que la démarche proposée par les porteurs de projets est intégrée dans un projet global privilégiant l'accompagnement pédagogique et artistique. Ainsi, ces tarifs ne pourront être consentis que dans le cadre d'un partenariat avec des associations ou institutions formalisé par une convention. Celle-ci devra préciser le nombre de spectacles concernés et les mesures d'accompagnement pédagogique prévues dans ce cadre. Ces publics bénéficieront du tarif privilégié de 3€ pour un maximum de 10 personnes par spectacle (+ accompagnants).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER ce projet de partenariats et de mise en place de tarifs préférentiels.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Anne-Marie Luciani, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 11 mars 2011,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La mise en place de partenariats et de tarifs préférentiels pour le théâtre municipal, telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI